

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de LAVANCIA-EPERCY (39)	Bernard JAILLET, Maire de LAVANCIA-EPERCY

### Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Aucune
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Aucune

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Lavancia-Epercy dispose d'un projet de zonage d'assainissement daté du 30/09/2005, suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement par le Bureau d'études Concept Environnement.

La commune possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé 17.12.2012.

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Lavancia-Epercy a prescrit la révision du zonage d'assainissement établis par Concept Environnement dans l'objectif de réaliser une enquête publique conjointe pour le Zonage d'Assainissement et la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> </ul> Révision du document initial produit par Concept Environnement en 2005, mais zonage jamais approuvé car non réalisation d'enquête publique)	
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) 2. Voir plan de zonage en annexe 2 du rapport d'enquête publique.	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 17.12.2012</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Document en cours de modification, enquête publique conjointe à celle du zonage d'assainissement, à partir du 04 novembre 2013.</li> </ul>	PLU
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : La modification du PLU n'a pas d'impact direct sur le zonage d'assainissement. La démarche de la commune est de saisir l'occasion de l'enquête publique pour la modification du PLU pour se mettre en conformité réglementaire vis-à-vis du zonage d'assainissement communal.	
2. Le(s) PLU, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études :  Etude environnementale conduite par Sciences Environnement en 2011/2012 dans le cadre de l'élaboration du PLU Phase 1 : Analyses de l'état initial (octobre 2011) Phase 2 et 3 : Incidences du projet du PLU sur l'environnement et mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du milieu naturel. (mai 2012)  Etude du schéma directeur d'assainissement conduite par Concept Environnement en 2005. Phase 1 : Recueil de données (Avril 2005) Phase 2 : Etude des scénarios (Juin 2005) Dossier de mise a enquête publique du zonage d'assainissement (Février 2006)	

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## Caractéristiques des zonages et contexte

Suite aux différents scénarios et programmes de travaux proposés lors de l'étude préalable de 2005, les élus de la Commune de Lavancia-Epercy, souhaitent délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

### Assainissement collectif

L'assainissement collectif est retenu pour les lotissements Veillard et l'Epine. Ce choix se justifie par une volonté de maintenir l'assainissement actuellement en place et d'utiliser les ouvrages existants. L'assainissement collectif concerne aujourd'hui 32 logements et deux parcelles urbanisables.

### Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif a été retenu pour l'intégralité des habitations recensées sur le territoire communal à l'exception des lotissements concernés par l'assainissement collectif. L'assainissement non collectif concerne aujourd'hui 237 logements ainsi que l'intégralité des zones urbanisables en dehors des secteurs concernés par l'assainissement collectif.

### Zonage de l'assainissement

La délimitation des zones en assainissement collectif est visualisable sur le plan de zonage d'assainissement en annexe 2 du dossier d'enquête publique.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

non

non

oui

Oui

Ou

Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

### Zone de Montagne

La commune de Lavancia Epercy est soumise à la loi Montagne.

### Périmètres réglementaires de captage

4 captages d'eau potable sont situés sur la commune, 3 sources captées (sources de Rhien, Merlet, la Grande Bouchère) et 1 pompage dans la nappe de la Bienne.

Les sources de la Côte Merlet et de la Grande Bouchère sont des sources karstiques de déversement alimentées par les venues d'eau issues des calcaires du Kimméridgien-Portlandien du massif du Bois du Pré au Loup.

La source de Rhien est également une source karstique de déversement, elle prend naissance sur le flanc d'un synclinal crétacé.

Le puits de l'Entremoy, profond de 11 mètres, se situe dans les formations alluviales tardi-glaciaires de la rivière, qui constituent une terrasse alluviale à deux niveaux. Cet aquifère a plusieurs sources d'alimentation possibles : la rivière de la Bienne, les précipitations qui arrosent la terrasse alluviale et qui rechargent la nappe ou les circulations d'eau karstique issues des calcaires jurassiques et crétaqués.

Pour chacun de ces quatre points de captage, des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés ont été institués par arrêté préfectoral n°1452 en date du 9 octobre 2008.

Le plan présenté en page 12 du dossier de mise en enquête publique du zonage d'assainissement représente les périmètres de protections rapprochée et éloignée sur le cadastre de la commune ainsi que le zonage d'assainissement.

Il est à noter que les zones d'urbanisation du hameau d'Epercy, sujettes à l'assainissement non collectif, sont concernées par le périmètre de protection de captage éloigné du Puits de l'Entremoy.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

### Risques d'inondations

La commune de LAVANCIA-EPERCY a fait l'objet d'arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe, naturelle pour des inondations et coulées de boue. Elle ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.i). Le P.P.R.i. de la Bienne (approuvé le 30/11/1998) concerne 7 communes situées à l'amont de LAVANCIA-EPERCY :

La commune de LAVANCIA-EPERCY est soumise au risque de rupture du barrage de Vouglans ([www.prim.net](http://www.prim.net)). En effet, la commune est sous la menace de l'onde de submersion en cas de rupture du « grand barrage ». Celui-ci fait l'objet d'un P.P.I. (Plan particulier d'intervention).

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui  
Oui « La Bienne »

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

### Faune piscicole (Extrait PLU Jura Habitat)

La rivière de la Bienne est classée en 1ère catégorie piscicole. Les anciens bassins d'extraction de la carrière sont également des lieux privilégiés par les pêcheurs.

Plusieurs espèces sont répertoriées au niveau de Lavancia : Loche franche, Hotu, Chabot, Goujon, Perche, Soleil, Vandoise, Perche, Vairon, Gardon, Truite de rivière, Chevaine, Blageon, Ombre commun (INPN).

Une population relictuelle d'Apron (espèce en voie d'extinction) et l'écrevisse à pieds blancs (espèce patrimoniale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats) sont également mentionnées dans la Bienne par l'étude d'impact relative au contournement de Dortan (DDE01, CETE de l'Ain, 2006).

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui  
Oui  
Oui  
Ou  
Oui  
Oui  
Oui

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Voir cartographie des sites naturels protégés de Lavancia-Epercy (Extrait PLU) p 14 du dossier d'enquête publique.

### Natura 2000

Le territoire communal de LAVANCIA-EPERCY est concernée par les Directives Habitat et Oiseaux « Vallée de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

### ZNIEFF

La commune de LAVANCIA-EPERCY héberge une ZNIEFF de type I « Anciennes carrières et friches de la Brasselette » et une ZNIEFF de type II « Basse vallée de la Bien de Vaux-les-St-Claude à Chancia ».

### Zones Humides

Des zones humides sont recensées sur le territoire communal de Lavancia-Epercy par la DREAL de Franche Comté et la Fédération des Chasseurs du Jura.

### Éléments de la Trame Verte et Bleue (Extrait PLU Jura Habitat)

Le territoire communal de Lavancia-Epercy est traversé d'Ouest en Est par une « continuité écologique interrégionale » identifiée par le Parc naturel régional du Haut-Jura dans sa nouvelle charte. Elle est constituée d'un corridor forestier majeur permettant d'assurer une liaison fonctionnelle en Les vastes massifs forestiers recouvrant les versants de la vallée de la Bienne jouent également un rôle de corridors écologiques majeurs à l'échelle locale.

La matrice agricole à Lavancia est très fragmentée, par l'urbanisation et par la progression de la forêt liée à un phénomène de déprise agricole. Aucun corridor agricole majeur n'y est identifié.

La trame bleue est représentée par le milieu aquatique et les zones humides concentrées dans le fond de vallée. Elle forme un réservoir de biodiversité reconnu par son intégration au réseau Natura 2000. La rivière de la Bienne constitue le principal corridor aquatique du secteur.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

### Présence connue d'espèces protégées

Oui, liste mise à disposition sur le site INPN

### Présence de nappe phréatique sensible

Vallée de la Bienne

La quasi totalité des gisements potentiels de granulats alluvionnaires, tant en ce qui concerne les alluvions récentes (lit majeur) que les alluvions fluvio-glaciaires (terrasses), sont couverts par des zones sensibles pour l'AEP.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )3 des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

•Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain FRDR498

•Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

•La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain FRDR498

Etat écologique 2009 : Bon

Etat chimique 2009 : Mauvais

### (Extrait du Schéma directeur et schéma de distribution et d'alimentation en eau potable (IRH Ingénieur Conseil) Rapport de phase 1.1 – Etat des lieux et inventaire patrimonial – sept 2013)

Globalement l'eau brute est de bonne qualité physico-chimique. L'eau de l'ensemble des captages est de minéralisation et de dureté moyenne. La turbidité peut être par moment élevée, ce qui est typique des eaux d'origine karstique.

Globalement l'eau brute de ces ressources est de bonne qualité bactériologique, on recense néanmoins des contaminations au niveau de la source de Grande Bouchère et du puits de l'Entremoy. Au contraire, les captages de la Côte Merlet et de Rhien sont dépourvus de toute trace de contamination bactériologique.

La teneur en nitrates de l'eau brute est faible (entre 1,8 et 4,5 mg/l suivant les captages). Par ailleurs, des analyses visant à détecter des pesticides a été réalisée en novembre 2011 puis en octobre 2012 sur le puits de l'Entremoy et la source de Rhien : aucun pesticide n'y a été détecté.

Point d'eau	Commune	Code BSS
Source de Rhien	Lavancia-Epercy	06278X0023/S
Source de la Côte Merlet	Lavancia-Epercy	06278X0026/S
Source de la Grande Bouchère	Lavancia-Epercy	06278X0022/S
Puits de l'Entremoy	Lavancia-Epercy	06278X0021

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui  
non  
non

Préciser lesquelles :

Un SAGE est actuellement à l'étude sur la vallée de la Bienne (projet de SAGE « Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne »).

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

non

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	4 Séparatif
<u>Autres :</u>	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui (voir p 22)
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? 5	Oui (SDA 2005)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui (Le bureau d'études Concept Environnement a réalisé 169 visites domiciliaires de diagnostic)
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?	Pas de contrôle SPANC
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	non
• Sont-elles en cours d'être levées?	Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui Oui
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
4. Si oui, lesquels : De manière isolée, au hameau de Rhien et du Vieux Lavancia, un sol peu épais sur substrat imperméable à mauvaise capacité d'infiltration est rencontré. La filière d'assainissement non collectif adaptée est de type filtre à sable vertical drainé à rejet superficiel.	

4

*Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

5. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	non non non non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Aucun matériel nécessitant consommation énergétique.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	non non non non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	non
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	non

6

référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

7

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																					
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	non  non																				
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>13/02/1990</td> <td>19/02/1990</td> <td>16/03/1990</td> <td>23/03/1990</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>21/12/1991</td> <td>26/12/1991</td> <td>11/03/1992</td> <td>29/03/1992</td> </tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> </tbody> </table>	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Inondations et coulées de boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	Inondations et coulées de boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992	29/03/1992	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																	
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990																	
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992	29/03/1992																	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999																	
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui Oui																				
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non non																				

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	non non

A Lavancia Epercy Le.22/10/13.

P. Navre

Bernard JAUNET

*[Signature]*

